



Distr.  
GENERALE  
S/7326  
31 mai 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 MAI 1966, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

J'ai l'honneur de vous communiquer les observations suivantes au sujet de la lettre que le Représentant permanent de la Syrie vous a adressée le 24 mai 1966 (S/7320).

a) Il est à remarquer que la lettre de la Syrie rejette en bloc la responsabilité des actes de l'organisation terroriste El-Fatah, mais n'essaie pas de réfuter les faits précis qui établissent cette responsabilité, tels que je les ai exposés dans ma lettre du 16 mai 1966 (S/7296).

b) Depuis des années, Israël fait face à une succession ininterrompue d'attaques armées, d'actes de sabotage et de terrorisme, et d'assassinats perpétrés par des éléments des forces régulières et irrégulières sous le contrôle direct des dirigeants syriens et ouvertement encouragés et poussés par eux. L'exemple le plus récent de telles incitations a été offert il y a une semaine, le 22 mai 1966, par le discours que le Président de la Syrie, M. Nureddin al Atassi, a adressé aux officiers de la région militaire du sud-ouest. M. Al-Atassi a déclaré qu'il était "temps d'utiliser ces armes" que les Etats arabes ont accumulées pour les utiliser contre Israël. L'ennemi israélien, a-t-il déclaré, "sait à quel point vous êtes impatients de vous battre"; "nous souhaitons nous battre". M. Al-Atassi a encore déclaré : "Nous levons l'étendard de la guerre de libération de notre peuple. Nous voulons la guerre totale, sans limites, une guerre qui ne détruira pas seulement la base du Sionisme..." et il a ajouté : "Notre peuple désire se battre". Il s'agit là d'une incitation directe et ouverte à la guerre, incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies, la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie, et les principes fondamentaux du droit international. Il ne s'agit pas seulement d'une menace contre Israël, mais d'un défi lancé à tous les membres pacifiques de la communauté internationale.

c) La lettre de la Syrie indique qu'"au cours des mois de mars et d'avril 1966, les autorités syriennes ont soumis plus de 220 plaintes à la Commission mixte d'armistice ...". Il est difficile de voir qui on cherche à impressionner ou à induire en erreur en citant de tels chiffres. Il s'agit là de plaintes habituelles, et la Commission mixte d'armistice a enregistré environ 60 000 plaintes analogues. Il n'est pas inutile de préciser que l'on a enregistré 358 plaintes israéliennes contre la Syrie pour le mois dernier seulement (avril), dont certaines d'un caractère grave.

d) La lettre de la Syrie ne fournit pas le moindre élément récent qui permette d'attribuer à Israël des intentions belliqueuses. La position du Gouvernement israélien à l'égard de ces allégations syriennes a été exposée par le Premier Ministre dans une déclaration qu'il a faite à la presse hier, 28 mai. M. Eshkol a démenti catégoriquement les rumeurs et les allégations radiodiffusées par la Syrie au sujet des prétendues menaces qu'Israël ferait peser sur la sécurité de la Syrie. "Le désir sincère d'Israël de vivre en paix avec ses voisins" a-t-il déclaré, "a été proclamé à maintes reprises à la tribune du Knesset, comme à l'Organisation des Nations Unies et au sein d'autres organes internationaux. C'est la Syrie qui provoque une agitation constante sur nos frontières. C'est de Syrie que viennent ceux qui assassinent de paisibles agriculteurs cultivant leurs champs en Israël, comme cela s'est produit à Almagor, il y a quelques jours à peine, et c'est la Syrie qui proclame son intention d'attaquer Israël." Le Premier Ministre a poursuivi en décrivant de nouvelles concentrations de chars et d'artillerie syriens dans la zone défensive interdite, au nord de la mer de Galilée, et a déclaré qu'il y avait des raisons de soupçonner que les allégations syriennes contre Israël visaient à masquer des desseins sinistres. M. Eshkol a conclu en disant que "la ferme volonté d'Israël de sauvegarder la paix et la tranquillité sur ses frontières lui impose une politique de modération qui éprouve à l'extrême la force de résistance que peut opposer un peuple généreux et civilisé."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël,

(Signé) Michael COMAY